



OFFICE DE L'ÉLEVAGE

Division Commerce Extérieur

12, rue Henri ROL-TANGUY
TSA 30003
93 555 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex

Montreuil-sous-Bois, le 29 mai 2008

Dossier suivi par : V. BOUVARD / A.M. LEPAINGARD
☎ : 01.73.30.30.80/ 32.85

Virginie.bouvard@office-elevage.fr
Anne-marie.lepaingard@office-elevage.fr

NOTE AUX OPERATEURS n°11/ 2008

THEME : Certificats d'importation Secteur des produits laitiers

OBJET : Ouverture des contingents tarifaires à droits préférentiels au 1^{er} juillet 2008.

Le règlement n° 2535/2001 de la Commission du 14 décembre 2001 est modifié par le règlement n° 467/2008 de la Commission du 28 mai 2008, dont la date d'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} juin 2008 pour les contingents ouverts au 1^{er} juillet 2008.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- Ouverture d'un contingent tarifaire à droits nuls en faveur de la Moldavie suite au régime d'échanges qui existait entre la Moldavie et la Roumanie avant l'adhésion de cette dernière à l'Union européenne et à la volonté de la Communauté européenne de favoriser les échanges de voisinage.
- Adaptation des mesures concernant les importations de produits laitiers depuis les Etats ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) : L'accord avec les pays de la zone ACP est arrivé à échéance le 31 décembre 2007. Le règlement 2286/2006 du Conseil fixant le régime applicable aux produits agricoles et aux marchandises résultant de leur transformation, originaires des États ACP est abrogé. Le règlement 1528/2007 du Conseil du 20 décembre 2007 prévoit en conséquence des dispositions transitoires qui permettent à 35 pays ACP de bénéficier de droits préférentiels lors de leurs exportations vers l'Union européenne. La Commission propose de mettre en application ces dispositions transitoires dans le règlement 2535/2001.
- Transfert à la Douane pour une gestion selon le mode premier arrivé, premier servi, du contingent de fromages alloué à l'Afrique du Sud.

La présente note a pour objet de vous informer des démarches administratives à suivre pour bénéficier des contingents d'importation ouverts au 1^{er} juillet 2008.

De nouvelles demandes de certificats d'importation peuvent être déposées à l'Office de l'Elevage du **lundi 2 juin au mardi 10 juin 2008** dans le cadre :

- des contingents tarifaires non spécifiés par pays d'origine dits « accès minimum » (cf. annexe I partie A) ;
- des contingents tarifaires en faveur de la "Turquie" (annexe I partie D) ;
- des contingents tarifaires en faveur de la "Suisse" (annexe I partie F) ;
- des contingents tarifaires en faveur du " Royaume de Norvège" (annexe I partie H).
- des contingents tarifaires en faveur de l' «Islande » (annexe I partie I)
- des contingents tarifaires en faveur de la « République de Moldavie» (annexe I partie J)
- des contingents tarifaires d'importation de beurre

Je vous rappelle que, seuls les importateurs agréés par l'Office de l'Elevage pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009, sont habilités à déposer des demandes de certificats à l'Office de l'Elevage.

I – DEMANDES DE CERTIFICATS

1.1. – la période autorisée de dépôt

Les demandes peuvent être déposées à l'Office de l'Elevage du lundi 2 juin au mardi 10 juin 2008, par les seuls importateurs agréés par ce dernier.

Toute révocation ou modification d'une demande doit intervenir au plus tard le dernier jour de dépôt des demandes (mardi 10 juin 2008 dans le cas présent) et avant 13 heures. Les demandes parvenues après ce délai ne sont pas prises en compte.

1.2. – la demande de certificat

La demande de certificat doit être adressée à la « Division Commerce Extérieur – Bureau des certificats – 12, rue Henri ROL-TANGUY - TSA 30003 - 93 555 MONTREUIL-SOUS-BOIS cedex (Bureau A2-213, 2^{ème} étage) », par courrier, télécopie ou porteur.

Des modèles de demandes de certificats sont présentés en **annexe 1** (« accès minimum »), **annexe 2** (« Turquie »), **annexe 3** (« Suisse »), **annexe 4** (« Royaume de Norvège ») **annexe 5** (« Islande ») et **annexe 6** (« République de Moldavie »).

La demande et le certificat (Case 15) doivent décrire le produit selon les indications données par l'annexe I du règlement (CE) n° 2535/2001, ou à défaut selon les indications de la nomenclature combinée du code NC indiqué dans le contingent concerné

La demande porte sur au minimum 10 tonnes et au maximum sur 10 % de la quantité disponible pour l'accès minimum (annexe IA du règlement 2535/2001). Pour les autres régimes (Turquie, Suisse, Royaume de Norvège, Islande et Moldavie), la demande doit porter sur au moins 10 tonnes et au maximum, sur la totalité des quantités disponibles pour la période semestrielle considérée.

Les quantités disponibles par régime sont reprises en dernière partie de cette note (**annexes 7 à 12**).

Si un opérateur formule des demandes de certificats concernant plusieurs produits relevant du même numéro de contingent, il doit faire figurer ces demandes sur un et un seul formulaire de demande, en mentionnant la quantité demandée pour chaque code NC

différent et veiller à ce que le total de ces demandes n'excède pas les plafonds cités ci-dessus.

Toutefois, un certificat d'importation sera délivré pour chaque code de produit différent.

Le cinquième jour ouvrable suivant celui de la fin de période de dépôt des demandes, soit le mardi 17 juin 2008, l'ensemble des demandes introduites est communiqué à la Commission européenne.

1.3. – la garantie

L'acceptation de la demande de certificat est subordonnée à la constitution d'une garantie. Le taux de garantie est fixé à 35 euros par 100 kg nets de produit. Si vous disposez d'un compte permanent, il vous appartient de vérifier que celui-ci est suffisamment approvisionné.

De nouveaux modèles d'actes de cautionnement vous ont été communiqués par la note aux opérateurs n° 30/2007 du 26 octobre 2007, disponible sur le site Internet de l'office (www.office-elevage.fr).

II - MODALITES DE GESTION DES CERTIFICATS

2.1. – la délivrance

Une fois informée des demandes déposées dans les États membres, la Commission européenne décide de la suite à donner, le cas échéant par l'application d'un coefficient d'attribution. Dans un délai maximum de cinq jours ouvrables suivant la notification de la décision de la Commission, le certificat d'importation est délivré.

2.2. – la durée de validité du certificat

Le certificat est valable pour la période contingente semestrielle soit du 1^{er} juillet 2008 au 31 décembre 2008.

Les dates de début et de fin de validité sont indiquées en case 24 du certificat.

2.3. – la cession des droits découlant du certificat

Pendant la durée de validité du certificat, le titulaire peut céder ses droits pour tout ou partie des quantités non utilisées aux seuls importateurs agréés par un des organismes émetteurs des certificats d'importation.

2.4. – l'utilisation du certificat

Le certificat d'importation et la déclaration de mise en libre pratique doivent être présentés lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation afin de permettre à l'agent des douanes d'imputer les quantités importées. Ces documents peuvent être utilisés dans un État-membre autre que celui de leur délivrance.

Le certificat n'est valable que pour le produit indiqué en case 15 et pour la quantité indiquée en cases 17 et 18. Par ailleurs, il ne peut être utilisé que pour couvrir une importation originaire du pays indiqué en case 8 (pays d'origine) du certificat, à l'exception du régime « accès minimum ».

2.5. – les obligations liées aux certificats et aux extraits

Le certificat oblige le titulaire à importer, au moins 95 % de la quantité du produit indiqué en cases 15 et 16 pendant la durée de validité.

Le certificat ou l'extrait doit être présenté lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation afin de permettre à l'agent des douanes d'imputer les quantités


importées. Ces documents peuvent être utilisés dans un État-membre autre que celui de leur délivrance.

Lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation et s'agissant des fromages listés en annexe XIII du règlement (CE) n° 2535/2001 en date du 14 décembre 2001, l'importateur est tenu d'indiquer dans la case 31 de la déclaration d'importation, la teneur en poids (%) de la matière sèche, la teneur de la matière grasse en poids (%) de la matière sèche et, le cas échéant, la teneur de la matière grasse en poids (%).

Le produit est considéré importé lorsque l'accomplissement des formalités douanières d'importation a eu lieu pendant la durée de validité.

Les certificats ou extraits doivent revenir à l'Office de l'Elevage, imputés ou non, dans les 2 mois suivant leur fin de validité.

Pour le Directeur et par délégation



Virginie BOUVARD
Co responsable Division
Commerce Extérieur

La présente note a pour objet d'indiquer les règles applicables aux demandes actuelles de certificats. Elle n'a d'autre but que d'aider les opérateurs dans leurs démarches. Compte tenu des possibilités d'évolution de la réglementation communautaire et de l'impossibilité d'être exhaustif, elle ne saurait être opposée à l'Office de l'Elevage quant à sa façon de traiter les documents. En cas de litige, seule fait foi la réglementation communautaire en vigueur.

Les notes aux opérateurs rédigées par la Division Commerce Extérieur sont disponibles sur le site Internet de l'Office de l'Elevage: www.office-elevage.fr (rubrique Informations/Infos CE/Notes aux opérateurs).

P.J. : Annexes

SOMMAIRE DES ANNEXES

- ANNEXE 1 :** Formulaire de demande de certificat valable pour « **l'accès minimum** »
- ANNEXE 2 :** Formulaire de demande de certificat valable dans le cadre du contingent préférentiel avec **la Turquie**
- ANNEXE 3 :** Formulaire de demande de certificat valable dans le cadre du contingent préférentiel avec **la Suisse**
- ANNEXE 4 :** Formulaire de demande de certificat valable dans le cadre du contingent préférentiel avec le **Royaume de Norvège**
- ANNEXE 5 :** Formulaire de demande de certificat valable dans le cadre du contingent préférentiel avec **l'Islande**
- ANNEXE 6 :** Formulaire de demande de certificat valable dans le cadre du contingent préférentiel avec **la Moldavie**
- ANNEXE 7 :** **Quantités disponibles** pour les contingent du régime « **accès minimal** »
- ANNEXE 8 :** **Quantité disponible** pour le contingent ouvert en faveur de la **Turquie**
- ANNEXE 9 :** **Quantité disponible** pour le contingent ouvert en faveur de la **Suisse**
- ANNEXE 10 :** **Quantité disponible** pour le contingent ouvert en faveur du **Royaume de Norvège**
- ANNEXE 11 :** **Quantité disponible** pour le contingent ouvert en faveur de **l'Islande**
- ANNEXE 12 :** **Quantité disponible** pour le contingent ouvert en faveur de **la République de Moldavie**

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE A - « ACCES MINIMUM »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Adresse : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE

N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage

Adresse d'envoi des certificats :

Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable

Vos remarques particulières :

Date de la demande : _____ / _____ / 200__

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE D - « TURQUIE »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Adresse : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE							
N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage
					TR - Turquie		
<u>Adresse d'envoi des certificats :</u> 				<u>Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable</u> 			
<u>Vos remarques particulières :</u> 				<u>Date de la demande :</u> _____ / _____ / 200_			

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE F - « SUISSE »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Adresse : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE							
N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage
					CH - SUISSE		
<u>Adresse d'envoi des certificats :</u> _____ _____				<u>Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable</u> _____ _____			
<u>Vos remarques particulières :</u> _____ _____				<u>Date de la demande :</u> _____ / _____ / 200_			

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE H - « ROYAUME DE NORVEGE »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE							
N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage
					NO - NORVEGE		
<u>Adresse d'envoi des certificats :</u> _____ _____				<u>Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable</u> _____ <u>Date de la demande :</u> ____ / ____ / 200__			
<u>Vos remarques particulières :</u> _____ _____				_____ _____			

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE I - « ISLANDE »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE							
N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage
					IS - ISLANDE		
<u>Adresse d'envoi des certificats :</u>				<u>Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable</u>			
<u>Vos remarques particulières :</u>				<u>Date de la demande :</u> _____ / _____ / 200_			

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

**DEMANDE DE CERTIFICAT(S) D'IMPORTATION DANS LE CADRE DU REGLEMENT (CE) N° 2535/2001
ANNEXE I - PARTIE J - « MOLDAVIE »**

IMPORTANT : Ce document doit être envoyé en un seul exemplaire. La demande peut être adressée par courrier, porteur, ou par télécopie au n° 01-73-30-30-38 (attention ce numéro est exclusivement réservé aux demandes de certificats).

Titulaire :

Raison Sociale du Demandeur : _____

Adresse : _____

Personne à joindre : Nom / Prénom : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

Caution (cocher la case correspondante) :	individuelle <input type="checkbox"/>	permanente <input type="checkbox"/>	N° d'agrément de l'Opérateur :/.....
--	---------------------------------------	-------------------------------------	--

En cas de caution individuelle, vous devez joindre au minimum, la copie de l'acte de caution au plus tard à 13 heures, le dernier jour de dépôt de la demande et fournir l'original de l'acte au plus tard le jour de la délivrance du certificat.

PRODUIT(S) CONCERNE(S) PAR LA PRESENTE DEMANDE							
N° contingent	Codes NC (8 chiffres)	dénomination du produit	quantité demandée en Kg	Pays de provenance (facultatif)	pays d'origine	montant de la garantie	N° du certificat à remplir par l'Office de l'Elevage
					MD République de MOLDAVIE		
<u>Adresse d'envoi des certificats :</u> 				<u>Cachet administratif de l'Entreprise et signature de son responsable</u> 			
<u>Vos remarques particulières :</u> 				<u>Date de la demande :</u> ____ / ____ / 200__			

N.B. : Afin d'éviter tout risque de double délivrance d'un certificat, toute confirmation ou modification d'une demande déjà transmise, doit porter de manière non ambiguë, une mention indiquant qu'il s'agit d'une confirmation ou d'une modification d'une demande déjà déposée ainsi que le mode de transmission de la demande initiale (courrier, télécopie ou porteur), la date et éventuellement l'heure de cette dernière. Par ailleurs, elles doivent être faites au plus tard à 13 heures le dernier jour de dépôt autorisé.

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie A

**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS GATT/OMC
NON SPECIFIES PAR PAYS D'ORIGINE
(Année GATT/OMC)**

Numéro du contingent	Code NC	Désignation des marchandises (1)	Pays d'origine	Contingent (quantité en tonnes)		Quantité disponible par demande (en tonnes, 10% maximum)	Taux du droit à l'importation (en euro par 100 kg poids net)
				Annuel	du 01/07/2008 au 31/12/2008		
09.4590	0402 10 19	lait écrémé en poudre	tous les pays tiers	68 537	34 268,5	3 426,85	47,50
09.4599	0405 10 11 0405 10 19 0405 10 30 0405 10 50 0405 10 90 0405 90 10 (*) 0405 90 90 (*)	Beurre et autres matières grasses provenant du lait	tous les pays tiers	11 360 En équivalent	5 680 beurre	568	94,80
09.4591	ex 0406 10 20 ex 0406 10 80	Fromage pour pizza, congelé, découpé en morceaux d'un poids unitaire inférieur ou égal à un gramme, dans des récipients d'un contenu net de 5 kg ou plus, d'une teneur en poids d'eau de 52% ou plus et d'une teneur en poids de graisse de la matière sèche de 38% ou plus	tous les pays tiers	5 360	2 680	268	13,00
09.4592	ex 0406 30 10	Emmental fondu	tous les pays tiers	18 438	9 219	921,9	71,90
	0406 90 13	Emmental					85,80
09.4593	ex 0406 30 10	Gruyère fondu	tous les pays tiers	5 413	2 706,5	270,65	71,90
	0406 90 15	Gruyère, sbrinz					85,80
09.4594	0406 90 01	Fromages destiné à la transformation (2)	tous les pays tiers	20 007	10 003,5	1 000,35	83,50
09.4595	0406 90 21	Cheddar	tous les pays tiers	15 005	7 502,5	750,25	21,00
09.4596	ex 0406 10 20	Fromages frais (non affinés), y compris le fromage de lactosérum, et caillebotte, autres que fromage pour pizza du numéro d'ordre 09 4591	tous les pays tiers	19 525	9 762,5	976,25	92,60
	ex 0406 10 80						106,40
	0406 20 90	autres fromages râpés ou en poudre					94,10
	0406 30 31	autres fromages fondus					69,00
	0406 30 39						71,90
	0406 30 90						102,90
	0406 40 10 0406 40 50 0406 40 90	Fromages à pâte persillée et autres fromages présentant des marbrures obtenues en utilisant du <i>Penicillium roqueforti</i>					70,40
	0406 90 17	Bergkäse et appenzell					85,80

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie A

**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE DES ACCORDS GATT/OMC
NON SPECIFIES PAR PAYS D'ORIGINE
(Année GATT/OMC)**

Numéro du contingent	Code NC	Désignation des marchandises (1)	Pays d'origine	Contingents (quantités en tonnes)		Quantité Disponible par demande (en tonnes, 10 % maximum)	Taux du droit à l'importation (en euro par 100 kg poids net)
				Annuel	du 01/07/2008 au 31/12/2008		
09.4596 (suite)	0406 90 18	Fromage fribourgeois, vacherin mont d'or et tête de moine				75,50	
	0406 90 23	Édam					
	0406 90 25	Tilsit					
	0406 90 27	Butterkäze					
	0406 90 29	Kashkaval					
	0406 90 32	Fêta					
	0406 90 35	Kefalotyri					
	0406 90 37	Finlandia					
	0406 90 39	Jarlsberg					
	0406 90 50	Fromages de brebis ou de bufflonne					
	ex 0406 90 63	Pecorino				94,10	
	0406 90 69	Autres					
	0406 90 73	Provolone				75,50	
	ex 0406 90 75	Caciocavallo					
	ex 0406 90 76	Danbo, Fontal, Fynbo, Havarti, Maribo, Samsø					
	0406 90 78	Gouda					
	ex 0406 90 79	Esrom, italico, kernhem, saint-paulin,					
	ex 0406 90 81	Cheshire, wensleydale, lancashire, double gloucester, blamey, colby, monterey					
	0406 90 82	Camembert					
	0406 90 84	Brie					
	0406 90 86	excédant 47% mais n'excédant pas 52%					
	0406 90 87	excédant 52% mais n'excédant pas 62%					
	0406 90 88	excédant 62% mais n'excédant pas 72%					
0406 90 93	excédant 72%				92,60		
0406 90 99	autres				106,40		

(*) Un kilogramme de produit = 1,22 kilogramme de beurre

(1) En dépit des règles pour l'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des produits doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, l'applicabilité du régime préférentiel étant déterminée, dans le contexte de la présente annexe, par la portée des codes NC. Dans le cas où des codes ex NC sont mentionnés, l'applicabilité du régime préférentiel est déterminée sur base du code NC et la désignation correspondante, considérées conjointement.

(2) Les fromages visés sont considérés comme transformés lorsqu'ils ont été transformés en produits relevant de la sous-position 0406 30 de la nomenclature combinée. Les dispositions des articles 291 à 300 du règlement (CEE) n° 2454/93 sont applicables.

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie D
CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE
DES AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX

TURQUIE

(Année de calendrier)

Numéro d'ordre (N° ordre Taric)	Code NC	Désignation des marchandises (1)	Pays d'origine	Contingent semestriel du 01/07/2008 au 31/12/2008 (quantité disponible en tonnes)	Taux du droit à l'importation (en euro/100 kg de poids net)
09.4101	0406 90 29 ex 0406 90 32 ex 0406 90 50 ex 0406 90 86 ex 0406 90 87 ex 0406 90 88	Fromage kashkaval Fromage fabriqué exclusivement avec du lait de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre Autres fromages fabriqués exclusivement avec du lait de brebis ou de bufflonne, en récipients contenant de la saumure ou en outres en peau de brebis ou de chèvre <i>Tulum peyniri</i> , fabriqué avec du lait de brebis ou de bufflonne, en emballages de moins de 10 kg	Turquie	2 300	0

(1) En dépit des règles pour l'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation des produits doit être considéré comme n'ayant qu'une valeur indicative, l'applicabilité du régime préférentiel étant déterminée, dans le contexte de la présente annexe, par la portée des codes NC. Dans le cas où des codes ex NC seraient mentionnés, l'applicabilité du régime préférentiel est déterminé sur la base du code NC et de la désignation correspondante, considérés conjointement.

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie F**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE
DES AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX****SUISSE**

(Année de calendrier)

Numéro du contingent	Code de la nomenclature combinée	Désignation des marchandises	Droit de douane	Contingent (quantité disponible en tonnes) du 01/07/2008 au 31/12/2008
09.4155	ex 0401 30 ex 0403 10	Crème de lait, d'une teneur en poids de matière grasse excédant 6% Yoghourts, non aromatisés, ni additionnés de fruits ou de cacao	Exemption	1 000

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie H**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE
DES AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX****ROYAUME DE NORVEGE**

Numéro du contingent	Code NC	Désignation des marchandises (1)	Taux de droit applicable (% du droit NPF)	Quantités disponibles (en tonnes) du 01/07/2008 au 31/12/2008
09.4179	0406 10 ex 0406 90 23 0406 90 39 ex 0406 90 78 0406 90 86 0406 90 87 0406 90 88	Fromages frais Édam norvégien Jarlsberg Gouda norvégien Autres fromages	Exemption	2 000

(1) Sans préjudice des règles d'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la description des produits doit être considéré comme n'ayant qu'une simple valeur indicative, l'applicabilité du régime préférentiel étant déterminé, aux fins de la présente annexe, par la portée des codes NC.

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie I**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE
DES AUTRES ACCORDS INTERNATIONAUX****ISLANDE**

Numéro du contingent	Code de la nomenclature combinée	Désignation des Marchandises (*)	Droit de douane	Contingent (quantité disponible en tonnes) du 01/07/2008 au 31/12/2008
09.4205	0405 10 11 0405 10 19	Beurre naturel	Exemption	175
09.4206	Ex 0406 10 20 (**)	« Skyr »	Exemption	190

(*) Sans préjudice des règles applicables à l'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation de la marchandise est à considérer comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée des codes NC. Dans les cas où des codes NC « ex » sont mentionnés, l'applicabilité du régime préférentiel est déterminé sur la base du code NC et de la désignation correspondante, considérés conjointement.

(**) Code NC sous réserve de modification, dans l'attente de la confirmation de classification du produit

REGLEMENT (CE) n° 2535/2001, Annexe I partie J**CONTINGENTS TARIFAIRES DANS LE CADRE DE
L'ANNEXE I DU REGLEMENT (CE) N° 55/2008****REPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

Numéro du contingent	Code de la nomenclature combinée	Désignation des Marchandises (1)	Droit de douane	Contingent (quantité disponible en tonnes) 01/07/2008 au 31/12/2008
09.4210	0401 à 0406	Produits laitiers	Exemption	1 000

(1) Sans préjudice des règles applicables à l'interprétation de la nomenclature combinée, le libellé de la désignation de la marchandise est à considérer comme n'ayant qu'une valeur indicative, le régime préférentiel étant déterminé, dans le cadre de cette annexe, par la portée des codes NC. Dans les cas où des codes NC « ex » sont mentionnés, l'applicabilité du régime préférentiel est déterminé sur la base du code NC et de la désignation correspondante, considérés conjointement.